
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Huguette TEULIERE, Marie Thérèse BACO, Joël MENE, Laurence TEULIERE, Nicole CANTAREIL, Rose Marie DUPRIEZ, Gérard LECERF

Représentés: Gabriel HEZ par Huguette TEULIERE

Excuses:

Absents: Daniel RIGAT, Claude RICART

Secrétaire de séance: Laurence TEULIERE

Délibérations du conseil:

**PLUi valant SCOT - Avis de la commune sur le projet arrêté le 10 janvier 2020
(DE 001 2020)**

Par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó ont été modifiés, avec l'intégration de la compétence 'étude, élaboration, approbation, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal, du Plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu, et de la carte communale'.

Le Conseil communautaire a, par délibération en date du 04 décembre 2015 (mise à jour en date du 09 décembre 2016), prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale et définit les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes sont sollicitées pour avis sur les **Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement** du projet de PLUi valant SCOT arrêté qui les concernent, dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration du PLUi valant SCOT a été menée par la Communauté de Communes, avec le concours des Maires, de leurs référents PLUi et des membres des conseils municipaux, conformément à la délibération fixant les modalités de collaboration. Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu dans les conseils municipaux.

En parallèle, les Personnes Publiques Associées ont participé à de nombreuses réunions de travail sur l'élaboration du futur document d'urbanisme, dans leurs domaines de compétence respectifs.

La concertation publique a également été animée par la Communauté de Communes tout au long de la phase d'élaboration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Conflent Canigó,

Vu la délibération n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale et la délibération n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;

Vu la délibération n°194-15 du 04 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 07 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenus en conseil communautaire lors de la séance du 25 octobre 2019 ;

Vu la collaboration menée jusqu'à ce jour avec la Communauté de Communes Conflent Canigó, conformément aux modalités définies dans la délibération n°194-15 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/01/2020

Vu le projet de PLUi valant SCOT annexé à la délibération d'arrêt de projet du PLUi valant SCOT et transmis sous forme d'une clé USB avec un dossier spécifique des pièces concernant la commune,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi valant SCOT, soit au plus tard le 10 avril 2020 et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés aux dossiers d'enquête publique qui sera organisée,

Considérant que le projet de PLUi valant SCOT pourra être modifié, avant son approbation, pour tenir compte des avis reçus, des observations reçues ou formulées pendant l'enquête publique, des conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur,

Considérant qu'une fois approuvé, le PLUi valant SCOT s'appliquera sur tout le territoire de la Communauté de Communes,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLUi valant SCOT arrêté.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Conflent Canigó et sera affichée pendant un mois.

SUPPRESSION DE POSTE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(DE 002 2020)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34, de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que les suppressions de postes

Madame le Maire propose les suppressions de postes suivantes :

Poste	Motifs de la suppression
Poste titulaire	
Adjoint technique 27/35ème	Agent en charge de l'école maternelle Agent transféré à la communauté de communes Conflent Canigó au 01/01/2019

Vu l'avis du comité technique en date du 18/12/2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'approuver la suppression de l'emploi suivant :

1 Adjoint technique à 27/35^{ème} (compétence communauté de communes)

ADOPTÉ le tableau des effectifs, actualisé, tel que présenté ci-après :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
PERSONNELS TITULAIRES		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 33h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 33h
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 1 poste à 30 h
Agent polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes à TNC

Action en justice devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (DE 003 2020)

Madame le Maire expose qu'un agent a saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER d'un recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir l'annulation de deux arrêtés, outre la régularisation de sa situation et la condamnation de la commune à lui verser une somme de 3.000 € au titre des frais de justice.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se défendre et de l'autoriser à ester en justice.

Il est proposé au conseil municipal de faire appel pour cette procédure à l'assistance de Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées orientales.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette question et d'être autorisée à ester en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ouï l'exposé de son Maire, décide, à l'unanimité:

-D'ASSURER sa défense devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans l'instance n°2000364-3 ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire ;

-DE DESIGNER Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est sis 11 Rue Camille PELLETAN à 66 000 PERPIGNAN, pour défendre et représenter les intérêts de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT dans le cadre de cette affaire,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RESILIATION - ATTRIBUTION PARKING PETITE CASERNE (DE 004 2020)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement de Monsieur et Madame ANSART la place de parking n°15, place du génie, se libère. Par conséquent cet emplacement peut être proposé à la location.

Après analyse des différentes candidatures le Conseil Municipal après délibération a retenu comme locataire Monsieur Madame PEREZ Emmanuel pour le parking.

Madame le Maire propose donc la résiliation de l'engagement de location à compter du 31/12/2019 pour l'emplacement n°15 au nom de Monsieur et Madame ANSART Fabien et l'établissement d'un engagement de location pour l'année 2020 pour l'emplacement n°15 au nom de Monsieur Madame PEREZ Emmanuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à résilier l'engagement de location de M. et Mme ANSART et à signer l'engagement de location pour le place n°15 à M. PEREZ Emmanuel

21 RUE SAINT JEAN, STUDIO 4 - LOCATION LONGUE DUREE

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de location pour le studio 4 à l'année. A l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas le louer à l'année et souhaite garder au moins un studio pour les saisonniers ou vacanciers.

DETR 2020 - ACCESSIBILITE APC BIBLIOTHEQUE (DE 005 2020)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'accessibilité supplémentaires sont nécessaires pour l'accès à la bibliothèque et à l'Agence Postale Communale; suite au passage du dossier AD'AP en commission d'accessibilité, à savoir la réhausse du sol afin de diminuer la hauteur des marches et donc du plan incliné.

Ces travaux sont importants pour recevoir le public à l'Agence postale communale et à la bibliothèque mais également pour recevoir le public en situation de handicap qui ne peut être reçu au secrétariat de la Mairie, par la secrétaire ou par les élus, car les locaux ne peuvent être mis en conformité (Bâtiment Monuments Historiques).

Le montant total des travaux s'élève à 11 669 euros HT.

Madame le Maire précise que ces aménagements peuvent être subventionnés par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible pour la mise en sccessibilité

Où l'exposé de Madame le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent et autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2020 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.		11 669.00 €
Subvention AIT	5 564.00 € (%)	
Subvention DETR demandée	3 734.00 € (%)	
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	2 371.00 € (20%)	

DEMANDES UTILISATION SALLES DES FETES ET PARKING

Projet Handitour : Madame le Maire donne lecture d'un mail de la Conseillère Pédagogiques EPS de Prades par lequel elle sollicite la municipalité pour le projet Handitour. Ce projet, axé autour de la sensibilisation au handicap, de la prévention routière et de la pratique du vélo, passera cette année par les écoles du Conflent du lundi 15 au mercredi 17 juin 2020. Les écoles de Villefranche, Corneilla et Serdynya y participent. Sur leur demande le conseil municipal est d'accord :

- pour leur prêter la salle des fêtes en cas de mauvais temps
- leur réserver 30 places de parking aux esplanades pour les véhiculées des participants
- organiser le départ sur la place de l'église avec un accueil café-collation, sonorisation, et prêt d'un pupitre
- l'aide à la sécurisation de la circulation dans Villefranche.

Demande de location de la salle des fêtes : Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un couple de villefranchois, mariés à Villefranche en 1970 pour le prêt de la salle des fêtes pour leur 50 ans de mariage. A l'unanimité le conseil municipal leur prête la salle des fêtes le 4 juillet à titre gracieux.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I) (DE 006 2020)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

PROPOSITION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES (DE 007 2020)

Suite à la visite des Archives départementales en date du 11 février dernier, et aux différentes observations quant à la conservation et préservation des archives anciennes de la commune, Madame le Maire propose à l'Assemblée que certaines archives anciennes soient déposées aux Archives départementales, à Perpignan.

Une inspection est prévue le 10 mars 2020 au cours de laquelle, Madame Landelle, directrice des Archives départementales des Pyrénées-Orientales, pourra apporter son expertise scientifique et technique et définir précisément les documents qui devront être déposés aux Archives départementales afin de préserver leur intégrité et leur bonne conservation (sécurité des locaux et moyens de conservation que nous n'avons pas en Mairie). Ce dépôt aux Archives départementales permettrait ainsi de garantir des conditions de conservation optimales de ces documents, ainsi que la mise en valeur de nos fonds d'archives (communication, numérisation...).

En tout état de cause, ces documents demeurent la propriété de la Commune, et cette dernière peut demander à reprendre en Mairie, ses documents pour des opérations qui nécessiteraient leur utilisation (expositions, mise en valeur des collections de la commune, travaux divers, actions en justice...). Un inventaire précis de ce dépôt sera établi par les Archives et sera conservé en Mairie et aux Archives départementales. Chaque document se verra attribuer une cote (identifiant unique) dès réception aux Archives départementales.

Afin de préserver nos collections, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives anciennes aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, sises 74 Avenue Paul Alduy à Perpignan.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable au dépôt d'archives anciennes aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, situées à Perpignan, Il donne pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme